

Mont-Laurier, le 20 mars 2018

Monsieur Bernard Lajeunesse  
Zec Normandie / Zec Mazana  
Association chasse et pêche Normandie  
612, rue de la Madone  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S9

**Objet : Règlements adoptés par le conseil d'administration de l'Association de  
chasse et pêche Normandie**

Monsieur,

Au nom du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, nous accusons réception des règlements adoptés par le conseil d'administration de l'Association de chasse et pêche Normandie le 27 janvier 2018. Les règlements ont été reçus par courrier recommandé en date du 20 mars 2018 et concernent :

***« Règlement sur les droits exigibles pour la circulation en véhicule et la pratique des activités de pêche ou de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Normandie (2018) ».***

***« Règlement sur les droits exigibles pour la circulation en véhicule et la pratique des activités de pêche ou de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Mazana (2018) ».***

Ces deux règlements remplacent les règlements adoptés par le conseil d'administration le 21 janvier 2017.

Nous vous informons que ces règlements entreront en vigueur à la date de réception de la présente. Le Ministère pourra toutefois les modifier s'ils s'avéraient non conformes au Règlement sur les zones d'exploitation contrôlées ou à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Dans ce cas, le règlement modifié entrerait en vigueur dès sa réception au bureau de l'organisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Donald Jean, biologiste, M. Sc.

DJ/YB/lla

p. j. copie des règlements

c. c. Mme Mireille Pruneau, DTFSGIR Québec  
M. Marc Lavigne, SPF Mont-Laurier

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION  
EN VÉHICULE ET LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE OU DE  
CHASSE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE  
MAZANA (2018)**

1. Pour circuler en véhicule dans la zone d'exploitation contrôlée une personne qui circule seule doit payer des droits au montant de **9,57\$** qu'elle transporte ou non des véhicules supplémentaires.

Lorsqu'une personne y circule avec d'autres personnes mais qu'elle ne transporte pas de véhicule supplémentaire le montant total des droits exigibles pour l'ensemble des occupants du véhicule ne peut excéder **9,57\$**.

Lorsqu'une personne ne fait que traverser le territoire de la zone d'exploitation contrôlée avec d'autres personnes dans le même véhicule, qu'elle transporte ou non des véhicules supplémentaires, le montant total des droits exigibles pour l'ensemble des occupants est de **9,57\$**

2. Dans le cas où une personne accède ou sort de la zone d'exploitation contrôlée, à bord d'un véhicule qu'elle conduit, entre 22 heures et 7 heures durant la période comprise entre le 16 avril et le 14 septembre ou entre 21 heures et 6 heures durant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 avril, elle doit payer, en plus des droits prévus à l'article 1, des droits supplémentaires au montant de **4,00\$**
3. Les articles 1 et 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne visée par le deuxième alinéa de l'article 19 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (chapitre C-61.1, r.78).
4. L'article 1 ne s'applique pas à une personne qui doit circuler sur le territoire des zones d'exploitation contrôlées **Normandie et Boullé** pour y pratiquer une activité à titre de membre d'une association à vocation récréative et pour laquelle un montant forfaitaire annuel a été payé à titre de droit de circulation conformément à l'article 106.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. (chapitre C-61.1, r.78)

Les articles 1 et 2 ne s'applique pas à une personne qui ne fait que circuler dans les sentiers ou chemins reconnus comme sentiers fédérés FQCQ, lorsqu'elle circule à bord d'un véhicule, conformément à l'entente intervenue entre la FQCQ et la Zec Mazana.

5. Une personne qui paie un droit forfaitaire pour la circulation dans la zone d'exploitation contrôlée, dont le montant est inscrit à l'annexe I, est dispensée du paiement des droits exigibles prévus à l'article 1.

Le paiement de ce droit forfaitaire ne dispense pas du paiement des droits visés à l'article 2.

6. Une personne doit, pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe II, payer le montant des droits quotidiens correspondant à cette activité, selon la catégorie à laquelle elle appartient.

Lorsqu'aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'original, au cerf de Virginie ou à l'ours noir, toute personne doit payer le droit forfaitaire correspondant inscrit à l'annexe III.

7. Une personne qui paie un droit forfaitaire pour la pratique d'une activité de pêche ou de chasse, dont le montant est inscrit à l'annexe III ou à l'annexe IV, selon le cas, est dispensée du paiement des droits quotidiens inscrits à l'annexe II pour cette même activité.
8. Une personne qui paie un droit forfaitaire de courte durée pour la pratique d'une activité de pêche ou de chasse au montant inscrit à l'annexe V, est dispensée du paiement des droits quotidiens inscrits à l'annexe II pour cette même activité pour la durée de ce forfait.
9. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour la circulation et la pratique d'activités dans la zone d'exploitation contrôlée **Mazana** adopté le **21 janvier 2017** par le Conseil d'administration et approuvé le **19 mars 2017** en assemblée générale des membres.
10. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.
11. Adopté ce **27<sup>ième</sup>** jour de **janvier 2018** par le Conseil d'administration de **l'Association chasse et pêche Normandie**.
12. Approuvé ce **18<sup>e</sup>** jour de **mars 2018** par un vote unanime des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc ce **19<sup>e</sup>** jour de **mars 2018**.

**Association chasse et pêche Normandie**

---

**Bernard Lajeunesse, président**



---

**Kim Filion, secrétaire-trésorier**



---

**ANNEXE I**

**DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR LA CIRCULATION  
ZEC MAZANA 2018**

| DROIT DE CIRCULATION   | Montant des droits exigibles par catégorie de personnes |         |            |
|--|---|---------|------------|
|  | Membre avec forfait annuel d'activité                   | Membre  | Non-Membre |
| 1 Circulation dans le cas où 1 seul ou plusieurs véhicules sont utilisés.<br>Familial <sup>(1)</sup> | 37,41\$   | 90,64\$ | 90,64\$    |

(1) Ce droit forfaitaire s'applique à son détenteur, son conjoint et leurs enfants mineurs.

**ANNEXE II**

**DROITS QUOTIDIENS POUR LA PÊCHE ET LA CHASSE AUX PETITS GIBIERS  
ZEC MAZANA 2018**

| ACTIVITÉ  | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                    |                    |                     |
|---|---|--------------------|--------------------|---------------------|
|   | Membre  | Non-membre         | Étudiant (2)       | 12 ans et moins (3) |
| 1-A Pêche (1 <sup>er</sup> décembre au 15 avril)  | N/A   | N/A                | N/A                | N/A                 |
| 1-B Pêche (16 avril au 30 novembre)   | 22,18\$<br>28,83\$                                      | 22,18\$<br>28,83\$ | 11,09\$<br>14,42\$ | Inclus<br>Inclus    |
| a) résident (1)   |   |                    |                    |                     |
| b) non-résident   |   |                    |                    |                     |
| 2. Chasse à l'exclusion de la chasse au cerf de Virginie, à l'original ou à l'ours noir | 22,18\$<br>28,83\$                                      | 22,18\$<br>28,83\$ | 11,09\$<br>14,42\$ | Inclus<br>Inclus    |
| a) résident (1)   |   |                    |                    |                     |
| b) non-résident   |   |                    |                    |                     |
| 3. Chasse au cerf de Virginie   | N/A   | N/A                | N/A                | N/A                 |
| 4. Chasse à l'original  | N/A   | N/A                | N/A                | N/A                 |
| 5. Chasse à l'ours noir   | N/A   | N/A                | N/A                | N/A                 |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(3) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien.

**DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR LA PÊCHE ET LA CHASSE  
ZEC MAZANA 2018**

| ACTIVITÉ   | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                      |                      |                      |                     |
|--|---|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
|  | Membre- Individuel                                      | Membres-Familial (5) | Étudiant-Membre (3)  | Non-Membre (2)       | 12 ans et moins (4) |
| 1-B Pêche (16 avril au 30 novembre)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                              | 127,67\$<br>165,97\$                                    | 177,67\$<br>215,97\$ | 63,84\$<br>82,99\$   | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 2. Chasse aux Petits Gibiers<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                                     | 114,91\$<br>149,38\$                                    | 164,91\$<br>199,38\$ | 57,46\$<br>74,69\$   | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 3. Chasse au cerf de Virginie  | N/A   | N/A                  | N/A                  | N/A                  | N/A                 |
| 4-A Chasse à l'original<br>(Période Arme à feu)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                  | 186,60\$<br>242,58\$                                    | 236,60\$<br>292,58\$ | 93,30\$<br>121,29\$  | 272,56\$<br>354,33\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 4-B Chasse à l'original<br>(Période Arc)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                         | 186,60\$<br>242,58\$                                    | 236,60\$<br>292,58\$ | 93,30\$<br>121,29\$  | 272,56\$<br>354,33\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 4-C Chasse à l'original<br>(Période AAF & Arc)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                   | 230,09\$<br>286,07\$                                    | 280,09\$<br>336,07\$ | 115,05\$<br>143,04\$ | 316,05\$<br>397,82\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 5. Chasse à l'ours noir<br>a) résident (1)<br>b) non-résident  | 74,59\$<br>96,97\$                                      | N/A<br>N/A           | 37,30\$<br>48,49\$   | 207,14\$<br>269,28\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 6-A Pêche & chasse petits & gros gibiers<br>(Période Arme à feu)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident | 235,88\$<br>306,64\$                                    | 310,88\$<br>381,64\$ | 117,94\$<br>153,32\$ | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 6-B Pêche & chasse petits & gros gibiers<br>(Période Arc)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident        | 235,88\$<br>306,64\$                                    | 310,88\$<br>381,64\$ | 117,94\$<br>153,32\$ | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 6-C Pêche & chasse petits & gros gibiers<br>(Période AAF & Arc)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident  | 279,37\$<br>350,13\$                                    | 354,37\$<br>425,13\$ | 139,69\$<br>175,07\$ | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |

- (1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.
- (2) Lorsqu'aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'original, au cerf de Virginie ou à l'ours noir, le droit forfaitaire annuel correspondant est disponible pour les personnes qui ne sont pas membres de l'organisme.
- (3) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.
- (4) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien
- (5) Familial : Conjoints (2) membres et enfants de 17 ans et moins.

## ANNEXE IV

DROITS FORFAITAIRES ANNUELS MIXTES  
ZEC MAZANA 2018

| ACTIVITÉ   | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                           |                          |                        |
|--|---|---------------------------|--------------------------|------------------------|
|  | Membre - Individuel                                     | Membres – Familial<br>(4) | Étudiant - Membre<br>(2) | 12 ans et moins<br>(3) |
| 7. Pêche et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                        | 176,06\$<br>228,88\$                                    | 251,06\$<br>303,88\$      | 88,03\$<br>114,44\$      | Inclus<br>Inclus       |
| 8-A Original et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (Période Arme à feu)<br>b) non-résident   | 204,52\$<br>265,88\$                                    | 279,52\$<br>340,88\$      | 102,26\$<br>132,94\$     | Inclus<br>Inclus       |
| 8-B Original et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (1) (Période Arc)<br>b) non-résident      | 204,52\$<br>265,88\$                                    | 279,52\$<br>340,88\$      | 102,26\$<br>132,94\$     | Inclus<br>Inclus       |
| 8-C Original et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (1)(Période AAF & Arc)<br>b) non-résident | 248,01\$<br>309,37\$                                    | 323,01\$<br>384,37\$      | 124,01\$<br>154,69\$     | Inclus<br>Inclus       |
| 9. Pêche et chasse à l'ours<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                                  | 147,18\$<br>191,33\$                                    | 222,18\$<br>266,33\$      | 73,59\$<br>95,67\$       | Inclus<br>Inclus       |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(3) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien

(4) Familial : Conjoints (2) membres et enfants de 17 ans et moins.

**DROITS FORFAITAIRES COURTE DURÉE  
ZEC MAZANA 2018**

| ACTIVITÉ  | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                      |                     |                         |                       |                         |                     |
|---|---|----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|
|   | Membre Individuel                                       | Membres Familial (4) | Membre Étudiant (2) | Non-Membre Étudiant (2) | Non-Membre Individuel | Non-Membre Familial (4) | 12 ans et moins (3) |
| 1. Pêche –<br>3 jours consécutifs<br>a) résident (1)<br>b) non-résident             | 55,45\$<br>72,09\$                                      | 99,80\$<br>129,74\$  | 27,73\$<br>36,05\$  | 27,73\$<br>36,05\$      | 55,45\$<br>72,09\$    | 99,80\$<br>129,74\$     | Inclus<br>Inclus    |
| 2. Chasse petit gibier<br>3 jours consécutifs<br>a) résident (1)<br>b) non-résident | 55,45\$<br>72,09\$                                      | N/A<br>N/A           | 27,73\$<br>36,05\$  | 27,73\$<br>36,05\$      | 55,45\$<br>72,09\$    | N/A<br>N/A              | Inclus<br>Inclus    |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat

(2) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(3) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien

(4) Familial : Conjoints et enfants de 17 ans et moins.



612, de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S9, Téléphone : 819-623-9709/ Télécopieur : 819-623-9709  
Courriel : info@zec-normandie.com • www.zecnormandie.reseauzec.com

Mont-Laurier le 19 mars 2018

Monsieur le Ministre Luc Blanchette  
MFFP  
a/s : Monsieur Yan Bourque  
142, Godard  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3T7

COURRIER RECOMMANDÉ ET COURRIEL

**OBJET: RÈGLEMENTS SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION ET LES ACTIVITÉS DE PÊCHE ET DE CHASSE DES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE NORMANDIE ET MAZANA**

Monsieur,

Tel que prescrit par la Loi, nous vous transmettons nos règlements sur les droits exigibles pour la circulation et la pratique d'activités de pêche et de chasse 2018 des Z.E.C.S. Normandie et Mazana, tous deux adoptés en Assemblée Générale annuelle des membres à l'unanimité le 18 mars 2018.

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

  
Jessica Morin, secrétaire  
Zecs Normandie et Mazana

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Mont-Laurier

20 MARS 2018

Direction de la Gestion de la Faune  
des Laurentides



Mont-Laurier, le 20 mars 2018

Monsieur Bernard Lajeunesse  
Zec Normandie / Zec Mazana  
Association chasse et pêche Normandie  
612, rue de la Madone  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S9

**Objet : Règlements adoptés par le conseil d'administration de l'Association de  
chasse et pêche Normandie**

Monsieur,

Au nom du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, nous accusons réception des règlements adoptés par le conseil d'administration de l'Association de chasse et pêche Normandie le 27 janvier 2018. Les règlements ont été reçus par courrier recommandé en date du 20 mars 2018 et concernent :

**« Règlement sur les droits exigibles pour la circulation en véhicule et la pratique des activités de pêche ou de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Normandie (2018) ».**

**« Règlement sur les droits exigibles pour la circulation en véhicule et la pratique des activités de pêche ou de chasse dans la zone d'exploitation contrôlée Mazana (2018) ».**

Ces deux règlements remplacent les règlements adoptés par le conseil d'administration le 21 janvier 2017.

Nous vous informons que ces règlements entreront en vigueur à la date de réception de la présente. Le Ministère pourra toutefois les modifier s'ils s'avéraient non conformes au Règlement sur les zones d'exploitation contrôlées ou à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Dans ce cas, le règlement modifié entrerait en vigueur dès sa réception au bureau de l'organisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Donald Jean, biologiste, M. Sc.

DJ/YB/la

p. j. copie des règlements

c. c. Mme Mireille Pruneau, DTFSGIR Québec  
M. Marc Lavigne, SPF Mont-Laurier

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION  
EN VÉHICULE ET LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE OU DE  
CHASSE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE  
NORMANDIE (2018)**

1. Pour circuler en véhicule dans la zone d'exploitation contrôlée une personne qui circule seule doit payer des droits au montant de **9,57\$** qu'elle transporte ou non des véhicules supplémentaires.

Lorsqu'une personne y circule avec d'autres personnes mais qu'elle ne transporte pas de véhicule supplémentaire le montant total des droits exigibles pour l'ensemble des occupants du véhicule ne peut excéder **9,57 \$**.

Lorsqu'une personne ne fait que traverser le territoire de la zone d'exploitation contrôlée avec d'autres personnes dans le même véhicule, qu'elle transporte ou non des véhicules supplémentaires, le montant total des droits exigibles pour l'ensemble des occupants est de **9,57\$**

2. Dans le cas où une personne accède ou sort de la zone d'exploitation contrôlée, à bord d'un véhicule qu'elle conduit, entre 22 heures et 7 heures durant la période comprise entre le 16 avril et le 14 septembre ou entre 21 heures et 6 heures durant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 avril, elle doit payer, en plus des droits prévus à l'article 1, des droits supplémentaires au montant de **4,00\$**
3. Les articles 1 et 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne visée par le deuxième alinéa de l'article 19 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (chapitre C-61.1, r.78).
4. L'article 1 ne s'applique pas à une personne qui doit circuler sur le territoire des zones d'exploitation contrôlées **MAZANA et Collin** pour y pratiquer une activité à titre de membre d'une association à vocation récréative et pour laquelle un montant forfaitaire annuel a été payé à titre de droit de circulation conformément à l'article 106.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. (chapitre C-61.1, r.78)

Les articles 1 et 2 ne s'applique pas à une personne qui ne fait que circuler dans les sentiers ou chemins reconnus comme sentiers fédérés FQCQ, lorsqu'elle circule à bord d'un véhicule, conformément à l'entente intervenue entre la FQCQ et la Zec Normandie.

5. Une personne qui paie un droit forfaitaire pour la circulation dans la zone d'exploitation contrôlée, dont le montant est inscrit à l'annexe I, est dispensée du paiement des droits exigibles prévus à l'article 1.

Le paiement de ce droit forfaitaire ne dispense pas du paiement des droits visés à l'article 2.

6. Une personne doit, pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe II, payer le montant des droits quotidiens correspondant à cette activité, selon la catégorie à laquelle elle appartient.

Lorsqu'aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'original, au cerf de Virginie ou à l'ours noir, toute personne doit payer le droit forfaitaire correspondant inscrit à l'annexe III.

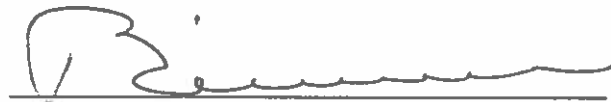
7. Une personne qui paie un droit forfaitaire pour la pratique d'une activité de pêche ou de chasse, dont le montant est inscrit à l'annexe III ou à l'annexe IV, selon le cas, est dispensée du paiement des droits quotidiens inscrits à l'annexe II pour cette même activité.
8. Une personne qui paie un droit forfaitaire de courte durée pour la pratique d'une activité de pêche ou de chasse au montant inscrit à l'annexe V, est dispensée du paiement des droits quotidiens inscrits à l'annexe II pour cette même activité pour la durée de ce forfait.
9. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour la circulation et la pratique d'activités dans la zone d'exploitation contrôlée **Normandie** adopté le **21 janvier 2017** et approuvé le **19 mars 2017** en assemblée générale des membres.
10. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.
11. Adopté ce **27<sup>e</sup> jour de janvier 2018** par le Conseil d'administration de **l'Association chasse et pêche Normandie**.
12. Approuvé ce **18<sup>e</sup> jour de mars 2018** par un vote unanime des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc ce **19<sup>e</sup> jour de mars 2018**.

**Association chasse et pêche Normandie**

---

**Bernard Lajeunesse, président**



---

**Kim Filion, secrétaire-trésorier**



---

**ANNEXE I**

**DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR LA CIRCULATION  
ZEC NORMANDIE 2018**

| DROIT DE CIRCULATION  | Montant des droits exigibles par catégorie de personnes |         |            |
|---|---|---------|------------|
|   | Membre avec forfait annuel d'activité                   | Membre  | Non-Membre |
| 1 Circulation dans le cas où 1 seul ou plusieurs véhicules sont utilisés.<br>Familial (1) | 37,41\$   | 86,65\$ | 86,65\$    |

(1) Ce droit forfaitaire s'applique à son détenteur, son conjoint, leurs enfants mineurs et tous leurs accompagnateurs.

**ANNEXE II**

**DROITS QUOTIDIENS POUR LA PÊCHE ET LA CHASSE AUX PETITS GIBIERS  
ZEC NORMANDIE 2018**

| ACTIVITÉ  | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATEGORIE DE PERSONNES |            |              |                     |
|---|---|------------|--------------|---------------------|
|   | Membre  | Non-membre | Étudiant (2) | 12 ans et moins (3) |
| 1-A Pêche (1 <sup>er</sup> décembre au 15 avril)  | N/A   | N/A        | N/A          | N/A                 |
| 1-B Pêche (16 avril au 30 novembre)   |   |            |              |                     |
| a) résident (1)   | 19,35\$   | 19,35\$    | 9,68\$       | Inclus              |
| b) non-résident   | 25,16\$   | 25,16\$    | 12,58\$      | Inclus              |
| 2. Chasse à l'exclusion de la chasse au cerf de Virginie, à l'original ou à l'ours noir |   |            |              |                     |
| a) résident (1)   | 19,35\$   | 19,35\$    | 9,68\$       | Inclus              |
| b) non-résident   | 25,16\$   | 25,16\$    | 12,58\$      | Inclus              |
| 3. Chasse au cerf de Virginie   | N/A   | N/A        | N/A          | N/A                 |
| 4. Chasse à l'original  | N/A   | N/A        | N/A          | N/A                 |
| 5. Chasse à l'ours noir   | N/A   | N/A        | N/A          | N/A                 |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat

(2) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(3) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien

## ANNEXE III

DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR LA PÊCHE ET LA CHASSE  
ZEC NORMANDIE 2018

| ACTIVITÉ  | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                      |                      |                      |                     |
|---|---|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
|   | Membre- Individuel                                      | Membres-Familial (5) | Étudiant-Membre (3)  | Non-Membre (2)       | 12 ans et moins (4) |
| 1-B Pêche (16 avril au 30 novembre)<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                           | 127,67\$<br>165,97\$                                    | 159,74\$<br>198,04\$ | 63,84\$<br>82,99\$   | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 2. Chasse aux Petits Gibiers<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                                  | 98,79\$<br>128,43\$                                     | 130,86\$<br>160,50\$ | 49,40\$<br>64,22\$   | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 3. Chasse au cerf de Virginie   | N/A   | N/A                  | N/A                  | N/A                  | N/A                 |
| 4-A Chasse à l'original<br>a) résident (1) (Période Arme à feu)<br>b) non-résident                  | 162,72\$<br>211,54\$                                    | 194,80\$<br>243,61\$ | 81,36\$<br>105,77\$  | 272,56\$<br>354,33\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 4-B Chasse à l'original<br>a) résident (1) (Période Arc)<br>b) non-résident                         | 162,72\$<br>211,54\$                                    | 194,80\$<br>243,61\$ | 81,36\$<br>105,77\$  | 272,56\$<br>354,33\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 4-C Chasse à l'original<br>a) résident (1) (Période AAF & Arc)<br>b) non-résident                   | 206,21\$<br>255,03\$                                    | 238,29\$<br>287,10\$ | 103,11\$<br>127,52\$ | 316,05\$<br>397,82\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 5. Chasse à l'ours noir<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                                       | 54,51\$<br>70,86\$                                      | N/A<br>N/A           | 27,26\$<br>35,43\$   | 207,14\$<br>269,28\$ | Inclus<br>Inclus    |
| 6-A Pêche & chasse petits & gros gibiers<br>a) résident (1) (Période Arme à feu)<br>b) non-résident | 232,41\$<br>302,13\$                                    | 264,48\$<br>334,20\$ | 116,21\$<br>151,07\$ | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 6-B Pêche & chasse petits & gros gibiers<br>a) résident (1) (Période Arc)<br>b) non-résident        | 232,41\$<br>302,13\$                                    | 264,48\$<br>334,20\$ | 116,21\$<br>151,07\$ | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |
| 6-C Pêche & chasse petits & gros gibiers<br>a) résident (1) (Période AAF & Arc)<br>b) non-résident  | 275,90\$<br>345,62\$                                    | 307,97\$<br>377,69\$ | 137,96\$<br>172,82\$ | N/A<br>N/A           | Inclus<br>Inclus    |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Lorsque aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'original, au cerf de Virginie ou à l'ours noir, le droit forfaitaire annuel correspondant est disponible pour les personnes qui ne sont pas membres de l'organisme.

(3) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(4) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien

(5) Familial : Conjoint(s) (2) membres et enfants de 17 ans et moins.

\*Note : Une réduction de 8% est appliquée sur le tarif des droits forfaitaires annuels jusqu'au 20 avril 2018 inclusivement

## ANNEXE IV

DROITS FORFAITAIRES ANNUELS MIXTES  
ZEC NORMANDIE 2018

| ACTIVITÉ   | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                        |                       |                     |
|--|---|------------------------|-----------------------|---------------------|
|  | Membre - Individuel                                     | Membres - Familial (4) | Étudiant - Membre (2) | 12 ans et moins (3) |
| 7. Pêche et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                        | 168,54\$<br>219,10\$                                    | 200,61\$<br>251,17\$   | 84,27\$<br>109,55\$   | Inclus<br>Inclus    |
| 8-A Original et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (Période Arme à feu)<br>b) non-résident   | 188,26\$<br>244,74\$                                    | 220,33\$<br>276,81\$   | 94,13\$<br>122,37\$   | Inclus<br>Inclus    |
| 8-B Original et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (1) (Période Arc)<br>b) non-résident      | 188,26\$<br>244,74\$                                    | 220,33\$<br>276,81\$   | 94,13\$<br>122,37\$   | Inclus<br>Inclus    |
| 8-C Original et chasse aux petits gibiers<br>a) résident (1)(Période AAF & Arc)<br>b) non-résident | 231,75\$<br>288,23\$                                    | 263,82\$<br>320,30\$   | 115,88\$<br>144,12\$  | Inclus<br>Inclus    |
| 9. Pêche et chasse à l'ours<br>a) résident (1)<br>b) non-résident                                  | 147,18\$<br>191,33\$                                    | 179,25\$<br>223,40\$   | 73,59\$<br>95,67\$    | Inclus<br>Inclus    |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(3) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien

(4) Familial : Conjoints (2) membres et enfants de 17 ans et moins.

\*Note : Une réduction de 8% est appliquée sur le tarif des droits forfaitaires annuels jusqu'au 20 avril 2018 inclusivement

**DROITS FORFAITAIRES COURTE DURÉE  
ZEC NORMANDIE 2018**

| ACTIVITÉ  | MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES |                      |                     |                         |                       |                         |                     |
|---|---|----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|
|   | Membre Individuel                                       | Membres Familial (4) | Membre Étudiant (2) | Non-Membre Étudiant (2) | Non-Membre Individuel | Non-Membre Familial (4) | 12 ans et moins (3) |
| 1. Pêche –<br>3 jours consécutifs<br>a) résident (1)<br>b) non-résident             | 48,71\$<br>62,90\$                                      | 86,98\$<br>113,22\$  | 24,36\$<br>31,45\$  | 24,36\$<br>31,45\$      | 48,71\$<br>62,90\$    | 86,98\$<br>113,22\$     | Inclus<br>Inclus    |
| 2. Chasse petit gibier<br>3 jours consécutifs<br>a) résident (1)<br>b) non-résident | 48,71\$<br>62,90\$                                      | N/A<br>N/A           | 24,36\$<br>31,45\$  | 24,36\$<br>31,45\$      | 48,71\$<br>62,90\$    | N/A<br>N/A              | Inclus<br>Inclus    |

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche, de chasse et de piégeage ou sa demande d'un permis ou d'un certificat

(2) Étudiant âgé de 25 ans et moins avec carte d'étudiant valide d'une institution reconnue.

(3) Enfant 12 ans et moins, accompagné d'un adulte détenteur d'un forfait annuel ou d'un droit quotidien

(4) Familial : Conjoints et enfants de 17 ans et moins.